

Janvier 2009

Numéro 0

Le petit conseiller généreux



Sommaire

Edito

Mutuelle

Ratio

29 janvier journée
d'action

Du côté du Conseil
Supérieur de la Fonction
Publique Territoriale

Règlements Intérieurs
Instances Paritaires

L'année 2008 restera marquée par la baisse incontestable du pouvoir d'achat.

C'est dans l'adversité que doit s'exercer la solidarité, et solidaires nous devons l'être. Les réformes qui s'engagent ne sont certainement pas en faveur des agents de la fonction publique territoriale. Nous allons à grands pas vers la privatisation des services publics, la précarité gagne nos collectivités, qui comptent d'ores et déjà plus d'emplois précaires que le privé.

La GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), le protocole signé au mois de février dernier par plusieurs organisations syndicales n'a que des retombées partielles et laisse << au bord de la route >> de nombreux agents.

Les organisations signataires ont pris une lourde responsabilité, en effet cette mesure a permis au gouvernement de clore toutes négociations sur la perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires, qui s'élève à près de 7%.

Malgré des perspectives peu engageantes, la FA-FPT le syndicat de la Fonction Publique Territoriale vous souhaite une bonne et heureuse année 2009.

Cordialement, les autonomes

Revendiquer, agir, pour négocier de nouvelles avancées : plus que jamais, nous serons présents à vos côtés, pour obtenir des résultats !



Contact

Téléphone :
05.63.48.68.09

Direct :
68.09

Mobile :
06.25.74.05.74

Télécopie :
05.67.89.62.94.

Adresse électronique:
fafpt@cg81.fr

Pour une mutuelle proposée par le Département

Savez vous que 15 % des territoriaux actifs et retraités sont sans couverture santé et que 2 agents sur 3 de la fonction publique territoriale n'ont pas de couverture de maintien de revenu ? En cas d'absence prolongée pour raison de santé cette situation conduit à voir leur revenu diminuer de moitié et induit rapidement la précarisation des ménages. On estime que déjà 70 000 familles sont potentiellement concernées.

Or en France depuis 2002, les études conduites par la Mutualité fonction publique montrent que les employeurs du privé contribuent à 60% du coût de la complémentaire santé et à 75% des « gros risques » (décès, invalidité, incapacité) alors que la participation des employeurs publics ne s'élève qu'à 4% en moyenne (aides de toutes natures confondues) ».

Dans cette période difficile de perte du pouvoir d'achat et de multiplication des déremboursements de soins médicaux, la **FA-FPT** revendique désormais une mutuelle proposée par le Département.

Depuis la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique les personnes publiques peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent mais le décret d'application pour la fonction publique territoriale est toujours en attente.

Pour ouvrir ce droit aux 1,7 millions de personnes qui travaillent dans les 52 000 collectivités territoriales un collectif de mutuelles et de syndicats représentatifs s'est regroupé dans une structure appelée « UNI -TER ». Cette structure a décidé de lancer plusieurs actions dont la remise, au Ministère de l'Intérieur d'une contribution commune unique pour la mise en place du décret d'application de la loi de février 2007 afin que les employeurs territoriaux puissent co-financer la protection sociale de leurs personnels.

Les mutuelles et syndicats d'UNI-TER ont rappelé leur attachement à la définition, pour la fonction territoriale, d'un décret clairement différencié du décret d'État afin de prendre en compte les spécificités de cette population : multiplicité des employeurs, modicité des revenus et du pouvoir d'achat (80 % sont de catégorie C, soit désormais un salaire moyen de 1 200 euros par mois).

En clair cette possibilité vous offrirait la possibilité d'adhérer à une mutuelle ayant passé un accord avec la collectivité, une partie de vos cotisations étant prise en charge par le Département.

Suite à notre relance, par courrier en date du 5 janvier le Président du Conseil général nous informe qu'il a demandé à la DRH d'entreprendre une réflexion sur ce sujet.

Vos élus FA-FPT

CAP Catégorie B :

VERGNES Brigitte

Placements Albi

05.67.89.62.25

AYER Carline

RMI CLI GRAULHET

05.63.42.82.69

CAP Catégorie C :

PIETRUSZEWSKI Olivier

Col. Augustin Malroux Blaye

05.63.48.15.00

COCHEN Philippe

Centre exploitation

Valdéries

05.63.56.51.28

CTP :

FLEURY Jean-Christophe

Col. Honoré de Balzac Albi

05.6348.68.09

RAFFANEL Jacques

Courrier

05.63.45.65.98

CHS :

FLEURY Jean-Christophe

Col. Honoré de Balzac Albi

05.6348.68.09

COCHEN Philippe

Centre exploitation

Valdéries

05.63.56.51.28

COS :

AYER Carline

RMI CLI GRAULHET

Membre de la commission

secours

05.63.42.82.69

Danielle COQUOT

Col. Albert CAMUS Gaillac

Membre de la commission

de l'arbre de Noël

05.63.81.60.01

Pierre GALINIE

Col. Honoré de Balzac Albi

05.6348.16.16

Valérie VISTE

Musée du Textile

05.63.98.08.60

REMISE EN CAUSE DU PARITARISME LE GOUVERNEMENT CAMPE SUR SA POSITION LA FA-FPT DIT «NON»

Le Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale s'est réuni pour examiner essentiellement le projet de loi portant rénovation du dialogue social.

Ce texte a fait l'objet de très nombreux débats auxquels la FA-FPT a évidemment pris part. Une cinquantaine d'amendements ont été examinés dont 7 de la FA-FPT. La grande majorité de ces amendements a été rejetée et c'est ainsi que la FA-FPT, avec tous les élus et les autres organisations syndicales, hormis la CGT et la CFDT, ont voté contre ce texte.

Il est extrêmement surprenant que la CFDT, qui d'habitude est très attachée au dialogue social, ait pu donner un avis positif sur un texte qui va remettre en cause le paritarisme tant au Conseil supérieur que dans les CTP locaux.

Il est tout aussi surprenant que la CGT, si prompte à voter contre les propositions du gouvernement, se soit abstenue sur ce texte. C'est un peu le monde à l'envers. Le vote définitif s'est traduit par un rejet du texte du Conseil supérieur puisque tous les élus, toutes sensibilités politiques confondues, ainsi que les représentants de la FA-FPT, de la CGC, de la CFTC et de FO ont voté contre.

Rapport du CSFPT sur la NBI

Le **rapport** du CSFPT sur la **nouvelle bonification indiciaire** propose d'étendre le bénéfice de la **NBI** à de **nouvelles fonctions**, par exemple aux **tuteurs** (emplois aidés, PACTE, moniteurs de stage, autres).

Il propose également :

- la **revalorisation** de la **NBI** pour un certain nombre de fonctions,
- la possibilité de **cumul** de **plusieurs NBI**, dans la limite de 50 points.

La FA-FPT est satisfaite, car la majorité de nos observations concernant l'ensemble des filières et catégories a été prise en considération. **Il a été adopté à l'unanimité (à l'exception de l'abstention de la CGT et d'un élu).**

Rapport du CSFPT sur les correctifs à apporter aux carrières des agents de catégorie C

Le **rapport** du CSFPT sur les **correctifs** à apporter aux **carrières des agents de catégorie C** propose notamment des **améliorations** sur les points suivants :

- **avancement** à un grade classé sur l'**échelle 4** : création d'une voie d'accès au choix (sans examen professionnel) dès lors que les agents classés sur l'échelle 3 rempliraient les conditions d'avoir atteint le 7ème échelon et de compter 10 ans de services effectifs,
- grade d'**agent de maîtrise** : classement sur l'échelle 6.

Deux ans après la conclusion du protocole d'accord «Jacob», la FA-FPT est intervenue, afin de rappeler que lors de la séance plénière de 2006, nous avons déposé plusieurs amendements concernant ce projet. Nous constatons, aujourd'hui, que la DGCL accepte les propositions de la Formation spécialisée n° 3, afin de réparer certaines injustices. Plusieurs zones d'ombres des accords «Jacob» restent encore à blanchir.

Ces deux rapports sont consultables sur le site du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (<http://www.csfpt.org>)

Nous rencontrer

→ **Les Lundis - Jeudis et Vendredis de 8h00 à 16 h30 au
05.63.48.68.09 (direct 68.09) local syndical (Immeuble Thriot) en
dessus du service vie sociale**

→ **Le 1^{er} mardi de chaque mois à Castres (Quai du Moulin – Rue de
l'Hôtel de Ville) de 9h30 à 16h00**

**Et très bientôt nous assurerons des permanences sur GRAULHET
et CARMAUX.**

Prendre rendez vous

06.25.74.05.74.

RATIOnalisons

La dernière trouvaille du CG 81 pour 2008 et les années à venir : Le(s) critère(s) additionnel(s)

La dernière CAP d'avancement de grade avant les élections a été un véritable fiasco. En effet, les organisations syndicales en place n'ont pas su ou pas pu contrer les nouvelles propositions de l'administration.

des ratios CG81 au rabais qui laissent près de 100 agents sur le carreau

Des critères supplémentaires spécifiques au CG81 pour faire passer au grade supérieur tel ou tel agent plutôt que tel ou tel autre : Nous ne sommes pas d'accord ! Pour exemple l'Administration instaure un nouveau critère pour le passage d'adjoint technique 1^{ère} cl à Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe afin de faire des économies :

- plus de 10 ans de présence dans le grade pour l'année 2008 ;
- plus de 8 ans de présence dans le grade pour l'année 2009.

Des conditions existent déjà dans les statuts particuliers de chaque cadre d'emploi, il est **INADMISSIBLE** de rajouter des filtres supplémentaires.

Enormément d'agents sont dans des situations bloquées depuis des années à cause des précédents quotas, ils doivent impérativement bénéficier d'un avancement cette année.

L'Administration utilise l'arrivée des personnels TOS et DDE pour justifier le frein mis aux déroulements de carrières des agents de la filière technique.

L'année 2009 doit être vraiment l'année du déblocage

Le Conseil Général a la possibilité de compenser la politique salariale désastreuse du gouvernement mais il ne le fait pas.

Nous n'acceptons pas cela !

Pour les années à venir, nous voulons :

- **Pas de critère, en fonction des postes occupés : c'est déjà un critère pour la promotion (changement de cadre d'emploi), ça suffit ;**
- **Que le pourcentage des ratios soit totalement pourvu ;**
- **Que tous les agents qui remplissent les conditions statutaires soient nommés ;**
- **Que la réussite à un examen professionnel donne systématiquement lieu à l'avancement**